



Label Ecoprod

Guide de la communication & Usage de la marque

Septembre 2024

LABEL ECOPROD

Le LABEL ECOPROD permet aux productions de valoriser leur démarche d'éco-production.

Le LABEL ECOPROD est une reconnaissance délivrée par l'association Ecoprod aux productions ayant mis en place une démarche éco-responsable grâce au référentiel du Label Ecoprod et ayant été auditées par un tiers indépendant, AFNOR Certification.

USAGE DE LA MARQUE

L'association ECOPROD est propriétaire du label, du référentiel et de la marque du Label Ecoprod. L'usage de la marque Label Ecoprod (utilisation des logos et toute autre communication autour du Label), doit être effectué de façon à ne pas tromper sur l'objet ou l'état de la labellisation, et ne pas donner lieu à du *greenwashing*. Dans le cas où une situation de *greenwashing* était suspectée, ECOPROD se réserve un droit de retrait du Label.

Seront considérées comme relevant du *greenwashing* toutes pratiques frauduleuses visant à promouvoir l'image de marque d'une production ou d'un produit en les faisant passer comme plus respectueux de l'environnement ou plus écologiquement responsables qu'ils ne le sont en réalité. Toute utilisation abusive du label ECOPROD à cet effet peut ainsi entrer dans la catégorie du *greenwashing*.

Le Label Ecoprod est attribué à une œuvre audiovisuelle ou un spot publicitaire et non à une société ou au produit/service faisant l'objet de l'œuvre ou de la publicité. **Il ne doit donc pas y avoir d'ambiguïté sur le fait que seule la production de l'œuvre audiovisuelle ou du spot publicitaire est labellisée**, non le produit, objet de cette publicité.

**Dans le cas de la production d'une œuvre audiovisuelle ou cinématographique,
la communication sur l'obtention du Label Ecoprod doit :**

- commencer au plus tôt à la réception de l'attestation officielle d'obtention du Label Ecoprod et du droit d'usage de la marque
- être très clairement et exclusivement associée à l'œuvre (film, série, émission,...) ayant obtenu le Label Ecoprod ;
- utiliser le logo du Label Ecoprod avec la tagline correspondante à la typologie de production (Film, Documentaire, Série, Émission...). Si vous ne pouvez pas afficher le logo du Label Ecoprod, vous devez indiquer : [Ce film, cette série, ou titre de l'œuvre...] "a obtenu le Label Ecoprod" ;
- afficher le dernier niveau de labellisation obtenu par la production en date de la communication ;
- dans le cas où l'œuvre est composée à plus de 50 % de sa durée d'images additionnelles préexistantes au programme, un "disclaimer" au générique ou dans les éléments de communication devra préciser :
"Ce label ne s'applique pas au contenu acheté dans la cadre du montage du programme."
Ou "Les images additionnelles (images achetées, d'archives et de stock) ne rentrent pas dans le cadre de l'audit réalisé par Afnor Certification"
- citer le nom d'Ecoprod comme détenteur et porteur du label en écrivant "LABEL ECOPROD" ou "Label Ecoprod"

Le logo du Label Ecoprod peut être affiché sur tous les supports de communication directement liés à l'œuvre labellisée (affiche, générique d'une œuvre, site internet,...)

Dans le cas de la production d'une oeuvre audiovisuelle tournée et diffusée en continu (ex. journaux télévisés, séries, jeux télévisés, émissions de télé-réalité, etc.),

la communication sur l'obtention du Label Ecoprod doit :

- commencer au plus tôt à la réception de l'attestation officielle d'obtention du Label Ecoprod "En Engagement" et du droit d'usage de la marque
- être très clairement et exclusivement associée à l'oeuvre (film, série, émission,...) ayant obtenu le Label Ecoprod ;
- utiliser le logo du Label Ecoprod avec la tagline correspondante à la typologie de production (Film, Documentaire, Série, Émission...). Si vous ne pouvez pas afficher le logo du Label Ecoprod, vous devez indiquer : [Ce film, cette série, ou titre de l'oeuvre...] "a obtenu le Label Ecoprod" ;
- afficher le dernier niveau de labellisation obtenu par la production en date de la communication ;
- dans le cas où l'oeuvre est composée à plus de 50 % de sa durée d'images additionnelles préexistantes au programme, un "disclaimer" au générique ou dans les éléments de communication devra préciser :
"Ce label ne s'applique pas au contenu acheté dans le cadre du montage du programme."
Ou *"Les images additionnelles (images achetées, d'archives et de stock) ne rentrent pas dans le cadre de l'audit réalisé par Afnor Certification"*
- citer le nom d'Ecoprod comme détenteur et porteur du label en écrivant "LABEL ECOPROD" ou "Label Ecoprod"

Le logo du Label Ecoprod peut être affiché sur tous les supports de communication directement liés à l'oeuvre labellisée (affiche, générique d'une oeuvre, site internet,...) dès l'obtention du Label. Son affichage peut être maintenu sur la saison suivante si la production s'est de nouveau engagée dans une demande de labellisation (contractualisée avec Afnor Certification).

Dans le cas de la production d'un spot publicitaire,
la communication sur l'obtention du Label Ecoprod doit :

- commencer au plus tôt à la réception de l'attestation officielle d'obtention du Label Ecoprod et du droit d'usage de la marque
- être très clairement et exclusivement associée au spot publicitaire ayant obtenu le Label Ecoprod ;
- utiliser le logo du Label Ecoprod obligatoirement **avec** la tagline *Publicité éco-produite*. Si vous ne pouvez/voulez pas afficher le logo du Label Ecoprod, vous devez indiquer : "Cette publicité a obtenu le Label Ecoprod" ;
- afficher le dernier niveau de labellisation obtenu par la production en date de la communication ;
- citer le nom d'Ecoprod comme détenteur et porteur du label en écrivant "LABEL ECOPROD" ou "Label Ecoprod"

Le logo du Label Ecoprod peut être affiché dans le spot publicitaire labellisé ou dans la cadre d'une communication écrite qui explique clairement que la labellisation concerne la production du spot publicitaire. Il ne peut pas être utilisé sur un visuel faisant la promotion du produit.

RÉSEAUX SOCIAUX

Pour une communication sur les réseaux sociaux, l'association Ecoprod doit être mentionnée en utilisant les tags suivants :

- LinkedIn : @ECOPROD @ADEME @Afnor Certification
- Instagram : @ecoprodfrance @ADEME @Afnor Certification

Éléments de langage possibles / mots clés : Vous aussi faites labelliser vos oeuvres avec le label Ecoprod ! ; Le label Ecoprod est soutenu et validé par l'Ademe et audité par Afnor certification.

LOGOTYPE

Utilisation du logo ECOPROD en couleur : à utiliser sur tous les supports de communication autorisés, imprimés ou web.

Utilisation du logo ECOPROD en blanc : à utiliser sur fond noir et lorsque le logo en couleur n'est pas lisible sur un fond d'une couleur spécifique.

Il est interdit de déformer le logo, les proportions doivent être conservées.

Vous pouvez mentionner en dessous du logo ECOPROD la mention suivante : "Audité par Afnor Certification".

Vous ne pouvez pas utiliser le logo d'Afnor Certification.



Audité par Afnor Certification



Je soussigné(e),,
 représentant la société de production déclare avoir
 pris connaissance des termes et des conditions de communication autour du Label Ecoprod. Je confirme mon
 engagement à communiquer sur le Label Ecoprod en respectant le présent guide de communication fourni par
 Ecoprod. Je comprends que toute violation de ces engagements peut entraîner des conséquences juridiques et
 le retrait du Label Ecoprod.

oeuvre audiovisuelle :	publicité :
titre de l'œuvre :	titre du spot publicitaire :
réalisateur.trice :	nom de la marque du produit :

Date, Lieu et Signature :